



REGLEMENT INTERIEUR

A OBJET DU REGLEMENT

Il précise le fonctionnement de l'association.

Il constitue le document officiel contractualisant les engagements artistiques, administratifs et financiers de chaque membre adhérent vis-à-vis de l'association et réciproquement.

Ce règlement est validé par l'Assemblée Générale.

Il est réactualisé si nécessaire par le Conseil d'Administration.

B FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

1/ Rappel Article 6 des statuts : Composition des membres de l'association

L'association se compose :

1. Des membres actifs, personnes physiques ou morales qui se répartissent en 4 collèges :

> **Artistes et Collectifs d'Artistes**

> **Diffusion**

> **Enseignement & Formation**

> **Production & Edition**

2. Des membres cooptés par le Conseil d'Administration (institutions, sociétés civiles, réseaux régionaux, personnes qualifiées) avec voix consultative.

2/ Modalités d'adhésion pour devenir membre

> **Résider** (domicile, siège social ou administratif de la structure) et **justifier** d'activités en Région Auvergne Rhône-Alpes réalisées en conformité avec la réglementation sociale et fiscale.

> La qualité de membre s'acquiert sur simple demande auprès de l'association après envoi par mail à l'administration du **formulaire de demande d'adhésion** dûment complété sur le site internet www.jazzsra.fr et après avis favorable du conseil d'administration à **la majorité des trois-quarts**.

3 / Engagements de l'association vis-à-vis de ses membres

En devenant membre de l'association, les membres bénéficient :

> de l'appartenance à une plateforme régionale constituée (mise en réseau, veille juridique, échanges de compétences, informations...)

> des supports de communication de l'association (présence sur le site, éventuellement sur d'autres supports de communication en fonction des actions définies par le CA),

> de la possibilité de participer aux instances,

> éventuellement des moyens & ressources de l'association lors de la participation à certains projets définis par le CA (exemples : prise en charge d'un repas lors de l'assemblée générale ou d'une nuitée lors du séminaire de la plateforme,...)

> L'association tient à garantir un environnement sécurisé à ses membres. Elle est notamment vigilante au respect de chaque individualité au sein du réseau et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur·ices. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux/événements accueillis ou organisés par l'association. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral. Il est rappelé aux membres que s'ils/elles se rendent coupables de tels agissements, ils/elles sont passibles d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la radiation de leur adhésion à l'association. Pour permettre à l'employeur de prendre les

mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux membres victimes ou témoins de tels agissements d'en informer le secrétaire général ou l'un.e des membres du bureau de l'association sans délai.

4/ Engagement des membres vis-à-vis de l'association

- > Paiement de la cotisation annuelle (accompagné du bulletin d'adhésion) définie par le CA (V. art 6)
- > Contribuer dans un esprit de solidarité aux missions définies par l'objet de l'association (statuts, art. 2)
- > Participer aux activités de la plateforme
- > Être en conformité avec la réglementation sociale et fiscale
- > Respect du fonctionnement des instances : présence aux réunions ou délégation de pouvoir en cas d'impossibilité.
- > D'une manière générale, le membre s'engage à se montrer respectueux envers l'ensemble des personnes avec qui il sera amené à travailler/collaborer, que celles-ci appartiennent à l'association ou qu'elles y soient extérieures. Parmi les comportements visés : Agissement sexiste /harcèlement sexuel/ harcèlement moral/agression sexiste.
- > Mention de l'adhésion à JAZZ(s)RA sur ses supports de communication papier & Internet en veillant à respecter la charte graphique de la plateforme (documents téléchargeables sur le site www.jazzsra.fr rubrique média).

5/ Fonctionnement des instances

- > Assemblée Générale : en complément de l'article 9 des statuts, il est précisé que les représentants de chaque collège sont élus par leurs pairs qui sont les adhérents du collège concerné.
- > Les représentants élus de chaque collège peuvent réunir les adhérents de leur collège sur une thématique les concernant directement.
- > Conseil d'administration : remboursement des frais de transport (base SNCF 2nde classe ou 0,35€/km + péages):
Remboursement des frais pour :
*artistes musiciens individuels
*structures dont le CA est < 100.000€
*Les frais pourront éventuellement être remboursés sur demande pour les structures ayant un CA compris entre 100.000€ et 400.000€

6/ Cotisation

Règles générales

- > Conformément à l'article 6 des statuts, les membres de l'association s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- > Le montant de la cotisation annuelle est facteur du statut de l'adhérent : personne physique (artiste musicien) ou personne morale (structure de diffusion, édition, production, formation ou collectif d'artistes). Dans le second cas, le montant de l'adhésion sera facteur du Chiffre d'Affaires de la structure (le montant de référence étant le CA réalisé en année N-1).
- > Le montant des cotisations est fixé et révisé chaque année par le conseil d'administration.

Le barème applicable est le suivant :

Barème d'adhésion JAZZ(s)RA	MONTANT HT TVA non applicable (décret n°2003-362 du 7 juillet 2003, complété par l'instruction fiscale BOI 3 CA du 7 aout 2003)
Individuelle (réservé aux artistes-musiciens individuels) Si : Chiffre d'Affaires < 100 000 euros Si : 100 000 euros < Chiffre d'Affaires < 400 000 euros Si : Chiffre d'Affaires > 400 000 euros	25.00 euros 60.00 euros 130.00 euros 200.00 euros

- > Le versement de l'adhésion et des prestations devra être établi par chèque ou par virement à l'ordre de JAZZ(s)RA dans les 30 jours de l'appel à cotisation, et au plus tard au moment de l'assemblée générale.
- > Une facture acquittée pourra être envoyée en retour par JAZZ(s)RA sur demande, tout en sachant que le bulletin d'adhésion vaut pièce comptable.
- > Toute somme versée à l'association est définitivement acquise.
- > Aucun remboursement de cotisation ni de prestation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.